

Ci-après, le volume estimatif des prestations que les organismes sont amenés à commander.

Ces tableaux sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Les situations hebdomadaires exposées dans les tableaux ci-dessous sont celles estimées pour l'année 2027. Les dispositifs réels à appliquer sont ceux qui figureront dans les bons de commande émis par les organismes.

Les organismes se réservent le droit de modifier les jours, l'amplitude horaire du gardiennage ainsi que les sites d'affectation (ajout ou retrait).

Les prestations sont rémunérées sur la base des prix fixés à l'acte d'engagement, sans majoration possible du coût horaire.

*Nota : On entend par **PC Sécurité**, un local affecté au gardiennage qui regroupe toutes les installations de sécurité (vidéo surveillance, anti-intrusion, contrôle d'accès, centrale incendie, superviseurs divers etc...) qui permettent la surveillance des sites. Il est occupé à minima par un chef de poste qui coordonne les autres agents de sécurité affectés sur les différents sites.*

Un local mis à disposition de la société de gardiennage sans présence d'un chef de poste ou d'un ADS n'est pas identifié comme PC Sécurité.

CAF DES BOUCHES DU RHONE

Sites	Nbre de gardiens	Jours travaillés	Horaires			Nbre heures/ semaine
RESPONSABLE DE SITE SSIAP2	1	5 jrs / semaine	6h45	→	20h00	66.25
SSIAP1	1	5 jrs / semaine	6h00	→	19h30	67.5
SSIAP1	1	5 jrs / semaine	7h00	→	20h00	65
PARKING Malaval	1	3,5 jrs / semaine	7h00	→	18h45	35.5
Accueil sur sites						
Gibbes accueil	3 à 5	5 jrs / semaine	7h55	→	16h15	166.67
Aix Le Phoebus	2 à 3	2 jrs / semaine	8h40	→	16h15	37.92
Aubagne	1	1 jrs / semaine	8h40	→	16h15	7,58
Marignane	2 à 3	2 jrs / semaine	8h40	→	16h15	37.92
Martigues	1	1 jrs / semaine	8h40	→	16h15	7,58
Desautel	2 à 3	2 jrs / semaine	8h40	→	16h15	37.92
Malaval	2 à 3	2 jrs / semaine	8h40	→	16h15	30.33
Arles	2 à 3	2 jrs / semaine	8h40	→	16h15	37.92
TOTAL	19 à 26		598.09			

Les vacances supérieures à 12 heures doivent être effectuées par 2 agents différents conformément à la législation en vigueur.

CAF DU VAR

SIEGE / PC Sécurité	Nbre de gardiens	Jours travaillés	Horaires			Nbre heures/ semaine
Siège Loubière - Accueil ERP	1	5	8h	→	16h	40
Siège Loubière - Espace sûreté (caméras + accueil ERT)	1	5	7h	→	18h	55
Draguignan – Accueil ERP	1	3	8h à 12h	→	13h à 16h	21
TOTAL	3					116

CAF DES ALPES MARITIMES

Sites	Nbre de gardiens	Jours travaillés	Horaires			Nombre heures/ semaine
Siège SSIAP 1	1	5 jrs/ semaine	6h00	→	13h00	35
Siège SSIAP 1	1	5 jrs/ semaine	13h00	→	20h00	35
Accueil sur site						
Nice Europe	2	5 jrs/ semaine	7h30	→	16h00	85
Antibes	1	5 jrs/ semaine	7h30	→	16h00	42.5
Cannes	1	5 jrs/ semaine	7h30	→	16h00	42.5
Total	6					240

CAF DE L'AUDE

Sites	Nbre de gardiens	Jours travaillés	Horaires			Nbre heures/ semaine
Accueil sur sites						
Siège (Lun – Mer –Jeu – Ven)	1	4 jrs / semaine	8h20 à 12h00	Puis	12h30 à 16h45	31.68
Siège (Mardi)	1	1 jrs / semaine	9h20 à 12h00	Puis	12h30 à 16h45	6.92
Antenne Narbonne (Lun – Mer – Jeu)	1	3 jrs / semaine	8H50 à 12h00	Puis	13h00 à 16h15	19.26
Antenne Narbonne (Mardi)	1	1 jrs / semaine	9h20 à 12h00	Puis	13h00 à 16h15	5.92
TOTAL	4		63.78			

CAF DES PYRENNES ORIENTALES

Sites	Nbre de gardiens	Jours travaillés	Horaires			Nbre heures/ semaine
Accueil sur sites						
ADS	1	5 jrs / semaine	8h00	→	16h15	41.25
TOTAL	1		41.25			

UIOSS DE HAUTE-CORSE

Siège	Nbre de gardiens	Jours travaillés	Horaires			Nbre heures/semaine
APS	1	5 jrs / semaine	8h00 à 12h00	Puis	13h00 à 16h00	35
TOTAL	1					35

CAF DE LA REUNION

SITES	Nbre de gardiens	Jours travaillés	Horaires				Nbre heures/ semaine
Siège	2	5 jrs / semaine	L > J	7h00	→	15h00	64
			V	7h00	→	12h00	10
Antenne Est	1	5 jrs / semaine	L > J	7h00	→	15h00	32
			V	7h00	→	12h00	5
Antenne Ouest	1	5 jrs / semaine	L > J	7h00	→	15h00	32
			V	7h00	→	12h00	5
Antenne Sud	2	5 jrs / semaine	L > J	7h00	→	15h00	64
			V	7h00	→	12h00	10
PG Chaudron	1	5 jrs / semaine	L > J	7h15	→	15h00	31
			V	7h15	→	12h00	4,75
TOTAL	7						257.75

CSS DE MAYOTTE

Sites	Nbre de gardiens	Jours travaillés	Horaires			Nbre heures/ semaine
Siège (jour)	2	5 jrs / semaine	7h00	→	15h00	80
Siège (jour)	1	5 jrs / semaine	7h00	→	13h00	30
Siège (jour)	1	5 jrs / semaine	5h45	→	15h00	46.25
Siège (semaine nuit)	1	5 jrs / semaine	20h00	→	06h00	50
Siège (week-end de samedi à lundi)	1	2 jrs / semaine	6h00	→	6h00	48
Siège (jours fériés nationaux plus 5 jours locaux où la CSM est fermée dont le 27/04)	1		24h/24			
Hôtel de Ville	1	5 jrs / semaine	7h00	→	15h00	40
Mtsangabeach (juste un gardien pour surveiller le site ne recevant pas du public, ce site est un terrain nu, non occupé)	1	7 jrs / semaine	7h00	→	15h00	56
Bandréle	1	2 jrs / semaine	7h00	→	15h00	16
TOTAL	10		366.25			

En plus des jours fériés nationaux, il conviendra de prendre en compte les 5 jours fériés locaux où la CSSM est fermée.